

Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_023

Objet : Arrêté de voirie réglementant la circulation et l'occupation du domaine public par un Food-Truck " Délice Poulet" sur le parking avenue Alsace Lorraine "dite de la boulangerie"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la voirie routière

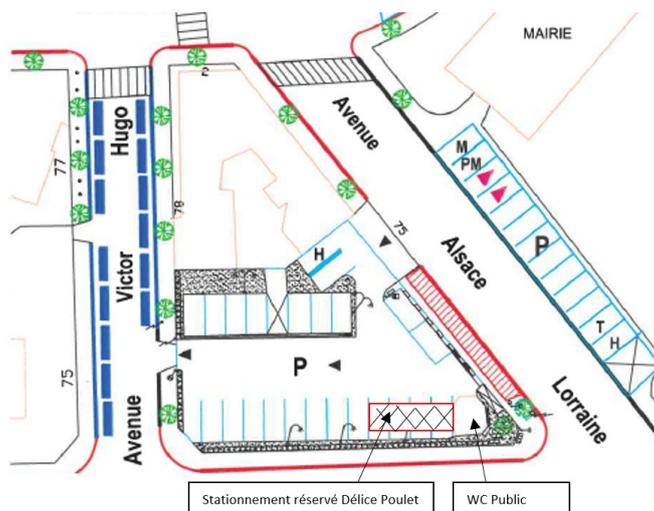
VU l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 qui a modifié le CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes publiques) »

VU l'offre faite par Monsieur Nassin KARTOUT, responsable du Food-Truck « Délice Poulet » sise 26, rue François Malard – 91550 Paray-Vieille-Poste,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation d'un Food-Truck afin d'exercer une activité commerciale,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire « Délice Poulet » est autorisé à occuper les 4 places de stationnement jouxtant les toilettes publics (plan ci-joint) du parking avenue Alsace Lorraine « dite de la boulangerie » chaque vendredi soir de 16h00 à 21h00 à partir du vendredi 18 février 2022 pour une durée d'un an.



Article 2 : Le stationnement sera réservé et interdit tous les vendredis de 14h00 à 22h00. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 4 : Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n° DEL_2021_040 du 13 décembre 2021. Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de la société « Délice Poulet ».

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,